

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1742

AMENDEMENT

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Marais-Beuil, Mme Pollet, M. Trébuchet, Mme Robert-Dehault,
Mme Hamelet, M. Dragon, Mme Auzanot, Mme Lorho et M. Verny

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« L'euthanasie consiste en l'administration d'une substance létale par un professionnel de santé. Le suicide assisté consiste en l'auto-administration par le patient d'une telle substance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces deux pratiques relèvent de logiques distinctes et impliquent des responsabilités juridiques différentes. La loi doit les nommer et les distinguer clairement.